



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 23
Absents représentés : 12 puis 11 lors de l'arrivée de Corinne BUZON à 21h27
Absents : 00
Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril 2019 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 4 avril 2019.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Patrice CALSAT		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint		Asma GASRI			Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		François PARRINELLO		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Corinne VALLS		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe		Tassadit CHERGOU			Laurence GUILLON Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Aida DAOUD			Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué		Laurence GUILLON			Corinne BUZON Conseillère Municipale		Brigitte MORANNE jusqu'à son arrivée à 21h27		
Aida DAOUD Conseillère Municipale	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Chantal CELESTIN							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Ange GALION ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES

Rapport sur les finances communales

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires de février dernier et au vote du budget primitif 2019 voté fin mars, et à l'aune de la fin de mandat qui se profile, il est apparu opportun de dresser un bilan et de dégager les perspectives financières découlant de la stratégie appliquée par la municipalité depuis de nombreuses années.

Cette étude confiée au Cabinet Michel KLOPFER a pour objectif d'éclairer le conseil municipal sur la situation financière de la commune et son évolution sur une période allant de 2015 à 2023.

Le Conseil a pris acte de la présentation du rapport sur les finances communales

HABITAT

Acquisition du lot n° 1 au sein de la copropriété du 70 rue Jean Jaurès

La copropriété, sise 70, rue Jean Jaurès, cadastrée section AH n° 007, est constituée de trois appartements. Ces appartements représentent le total des lots de la copropriété.

Ils sont à l'abandon depuis la fin des années 1990, années pendant lesquelles des arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habitation et d'insalubrité ont été pris. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis et le bien n'a cessé de se dégrader malgré plusieurs mises en demeure de la ville et réclamations des occupants. Tous les lots de la copropriété sont actuellement inoccupés, notamment suite à l'intervention de relogement des locataires par la Ville depuis fin 2015.

La Ville souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment en vue de le réhabiliter et d'y implanter des logements sociaux.

La Ville a déjà lancé une procédure de déclaration d'utilité publique simplifiée, suite à une procédure de bien en état d'abandon manifeste pour les lots n° 2 et n° 3, cette procédure devant aboutir (dès acquisition du lot n°1) à un arrêté de cessibilité délivré par le préfet de la Seine-Saint-Denis autorisant l'expropriation des lot n°2 et n°3.

Un accord amiable a été trouvé avec Madame et Monsieur E, propriétaires du lot n° 1, pour l'acquisition de leur bien, un appartement d'environ 57 m² au prix de 12 500 € Hors Taxes, confirmé par leur courrier en date du 2 avril 2019.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

DIRECTION GENERALE

Appel à projets annuel du contrat de ville - part communale 2019

Le comité de pilotage local du 1^{er} février, suivi par le comité de programmation du 12 mars au niveau global d'Est Ensemble a, au total, validé 30 projets. Ce à quoi il convient d'ajouter 3 actions de dimension intercommunale, hors volet emploi/développement, avec 22 projets associatifs. A noter que le nombre global de nouveaux projets est de 18, soit un taux de plus de 54,5%. Ce qui est notablement supérieur à la moyenne sur Est Ensemble qui, elle se situe au niveau de 40% et quelque.

Parmi les acteurs associatifs nouveaux retenus (par rapport à 2018) notons les associations suivantes :

- AJIR avec le projet de développement du vivre-ensemble intergénérationnel (4 QPV)
- Nouveau Départ avec le projet pour la réussite scolaire des lycéen.nes (QPV Horloge)
- Emmaüs Connect avec le projet sur le numérique et l'accès aux droits pour les plus fragiles (4QPV)
- Astérya avec le projet de Café Participatif (QPV Horloge)
- Cosmic Fabric avec le projet du Chant des Villes (QPV 3 communes)
- La Colline avec le projet de réalisations audiovisuelles avec les jeunes (4 QPV)
- Espaces avec le projet de sensibilisation à l'agriculture urbaine. (QPV Horloge)

A travers ce panel, on peut lire de manière plus générale que les préoccupations sociales, éducatives, environnementales, d'accès aux droits, de lien social et de démarches citoyennes sont au cœur de la programmation, que viennent compléter les actions des services municipaux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

CULTURE

Dénomination du nouvel équipement culturel, philosophique et festif de la Ville de Romainville (Palais des Fêtes)

Engagée depuis fin 2018, la réhabilitation du Palais des Fêtes a pour objectif de faire de ce lieu emblématique une véritable fabrique de création artistique, d'émulation et d'émergence, une fabrique du spectateur autour de spectacles vivants et d'événements fédérateurs, et un espace convivial permettant les rencontres avec tous les publics.

Le nouvel équipement proposera :

- Une salle événementielle polyvalente de 500 places,
- Une salle modulable de 180 places adaptée au spectacle vivant, dotée de gradins rétractables,
- La relocalisation de la Maison de la Philo,
- Un espace vert avec des jeux pour enfants à l'arrière du bâtiment.

Dans une démarche participative, la Ville a consulté les habitants pour connaître leur avis sur la conservation du nom de Palais des Fêtes ou le choix d'un nouveau nom. Cette consultation s'est faite du 16 janvier 2019 au 4 mars 2019 par bulletin papier dans les urnes disposées dans les lieux publics ou par vote en ligne sur le site internet de la Ville.

Les propositions soumises aux votes étaient :

- Le Pavillon : rappelle l'histoire du lieu car le bâtiment original est l'ancien Pavillon de la Pologne présenté à l'exposition universelle de 1937. Doté à l'époque d'une structure métallique, cette dernière sera conservée et valorisée. Il se veut être un lieu abritant les arts, la création artistique, les spectacles, la philosophie, les événements festifs...
- La Traverse : évoque la diversité de ce lieu de rencontre et de passage, ouvert et traversant les arts, les pratiques, les envies, les échanges, les pensées... ce nom rappelle également la charpente puisque la traverse est un terme technique de charpente métallique permettant de relier les parois verticales.
- L'Agora : fait référence au lieu de rassemblement social et politique dans la cité grecque. Ce nouvel équipement s'identifie à une place publique et à un lieu de vie, de citoyenneté et de rencontres. Ce nom est en lien direct avec la Maison de la Philo et des rencontres.
- La Fabrique : ce nouvel équipement se veut être une fabrique de culture, une fabrique de création pour les artistes et pour les amateurs, une fabrique du spectateur autour de spectacles et d'événements, une fabrique du citoyen avec la Maison de la Philo et de rencontres autour de moments conviviaux
- Le Palais des Fêtes : le nom historique de ce bâtiment bien connu de nombreuses générations de Romainvillois depuis les années 1950.

Le résultat des votes a placé Le Pavillon en tête.

Il est donc proposé d'attribuer au nouvel équipement le nom de Pavillon.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Demande des licences n°1 et n°3 d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC Ile-de-France et désignation du titulaire

En application de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles, la Ville de Romainville est dans l'obligation réglementaire de se doter de licences d'entrepreneur de spectacles dans le cadre de l'ouverture de son nouvel équipement culturel, le Pavillon.

La licence s'impose en effet à toute structure organisant ou accueillant plus de six spectacles par an. Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité consistant à :

- Exploiter des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Produire des spectacles ou entreprendre des tournées en ayant la responsabilité d'un spectacle, notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- Diffuser des spectacles (c'est-à-dire à assurer, dans le cadre d'un contrat, l'accueil du public, la billetterie et la sécurité des spectacles), ou entreprendre des tournées sans avoir la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Chacune de ces activités correspond à une catégorie de licence, respectivement catégories 1, 2 et 3.

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Elle est personnelle, incessible et d'une durée de 3 ans.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. Pour les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente, cette désignation devra tenir compte des conditions requises concernant la qualification et l'expérience du candidat à la licence, qui doit justifier :

- Soit d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- Soit d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins dans le domaine du spectacle ;
- Soit d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle, assurée par un organisme compétent.

La prochaine commission régionale aura lieu le 6 juin 2019 avec la date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAC le 12 avril 2019.

Il est proposé

- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles n°1 et n° 3 auprès de la DRAC Ile-de-France
- De désigner comme titulaire des licences Mme Corinne VALLS, Maire
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

ACTION EDUCATIVE

Projets d'Actions Educatives (PAE) 2019

A travers le dispositif des PAE : Projets d'Actions Éducatives, la Municipalité s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions mises en œuvre par les équipes enseignantes dans les établissements scolaires du secondaire.

Ce soutien en matière de développement des projets mis en place dans les collèges et le lycée de la ville permet d'accompagner les jeunes Romainvillois tout au long de leur parcours. La collaboration active entre les établissements et la Municipalité dans la réalisation de ces projets permettra, cette année encore, de contribuer à l'enrichissement du parcours scolaire de nombreux collégiens et lycéens Romainvillois.

L'aide accordée se présente sous forme d'un appui financier ou de mise à disposition de diverses ressources internes ou moyens logistiques (cars municipaux, salles, relais auprès de partenaires, contacts, etc.). A titre d'information, les axes définis comme critères de soutien dans le cadre de leur demande d'aide sont :

- L'ouverture de l'école sur son environnement,
- L'implication active des élèves,
- Le cofinancement et la concertation inter partenaires,
- L'ambition pédagogique, éducative et citoyenne.

Dans ce cadre, nous avons reçu par les établissements les demandes suivantes :

Collège Pierre André Houël :

Projets	Budget global de l'action	Aide Accordée
« Au contact de la nature »	8800 €	350 €

Collège Gustave Courbet

Projets	Budget global de l'action	Aide Accordée
« Lutter contre le sexisme »	392 €	300 €
« Voyage à Naples »	20 566 €	400 €
“Un esprit sain dans un corps sain”	760 €	200 €

Lycée Liberté

Projets	Budget global de l'action	Aide Accordée
« Club d'anglais »	600 €	200 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

La séance est levée à : 21 H 38

Corinne VALLS


Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine-Saint Denis.

Compte rendu affiché le : jeudi 18 avril 2019

Interventions :

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale :

- Présentation du rapport sur les finances communales par le cabinet Michel KLOPFER

Florian FAVIER-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Présentation du rapport sur les finances communales par le cabinet Michel KLOPFER
- Appel à projets annuel du contrat ville – part communal

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Dénomination du nouvel équipement culturel, philosophique et festif
- Demande des licences n°1 et n°3 d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC et désignation du titulaire

Groupe « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Présentation du rapport sur les finances communales par le cabinet Michel KLOPFER

En fin de mandat, vous dressez un bilan sur les finances communales, certes, mais pourquoi dégager les perspectives financières jusqu'en 2023 ?

Nous pouvons nous poser la question : Pour quelle majorité ? Pour quel projet ?

Sur le bilan

Ce rapport conforte bien vos choix politiques et la trajectoire budgétaire que vous imprimez depuis plusieurs années. Je ne vais pas revenir sur mon intervention à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

Cependant, les comparaisons avec les communes entre 20 000 et 35 000 habitants en Seine Saint Denis et Val de Marne sont révélatrices. Ainsi les recettes de fonctionnement de Romainville sont 11% plus élevées que la moyenne de l'échantillon alors que les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 5,3% de la moyenne de l'échantillon.

La péréquation que la ville perçoit au vu du faible revenu fiscal des habitants n'est pas valorisée en termes de services à la population.

Parallèlement à cela, les dépenses d'investissement sont plus élevées que dans les communes de même strate. En 2017, 904 Euros/ habitant à Romainville et 350 Euros/ habitant pour la moyenne de l'échantillon. Ces investissements sont la conséquence de votre politique de sur densification. Nous pourrions évidemment approuver un tel niveau d'investissement s'il ne conduisait pas, comme c'est le cas, à affaiblir les services rendus à la population.

Sur la dette

L'encours de la dette s'élève à 45,8 Millions d'Euros en 2019, le rapport dit qu'il représente 4,9 années d'épargne brute. Mais ce taux se base sur l'épargne brute retraitée de 2018 à hauteur de 9,3 Millions d'Euros. Rien ne garantit le même taux pour les années à venir.

Sur les perspectives

Dans ce rapport, plusieurs scénarios sont proposés, or l'avenir du financement des communes n'a jamais été aussi incertain.

Avec le dégrèvement de la taxe d'habitation, en 2020, à Romainville, 82,7% des contribuables n'acquitterait plus de cotisation. Quelle sera alors la compensation par l'Etat ?

Dans le scénario A, Jusqu'en 2020, Romainville devrait contracter de nouveaux emprunts pour pouvoir assumer ses dépenses d'investissement, notamment sur l'ANRU Gagarine. Mais à partir de 2021, il est écrit dans le rapport que la ville serait en mesure de se désendetter grâce aux cessions d'immobilisations qui va jusqu'à 16,67 Millions d'Euros en 2023. De quelle vente de patrimoine s'agit-il ?

J'ajoute un dernier mot. Dans le cadre du « Grand débat », dans l'Eure, le président de la République a convenu de la nécessité d'une nouvelle étape de la décentralisation, se disant prêt par ailleurs à revoir la loi NOTRe. Alors qu'en sera-t-il « du Grande Paris », de la « Métropole », des « Territoires ». La décentralisation engagée au début des années 1980 aurait pu être une excellente chose. Celle que le gouvernement Raffarin avait nommé la « mère de toutes les réformes » s'est davantage traduite par des transferts de compétence, notamment, les personnels techniques des collèges et des lycées, pour les Régions et les Départements. Ces derniers héritèrent des routes nationales et du RSA, à l'époque c'était le RMI. Ces transferts devaient être compensés en totalité. On a vu ce qu'il en était. Par exemple, l'État est redevable de plus d'un milliard d'euros au seul département de la Seine-Saint-Denis. Dans tous les cas, y compris au début des années 1980 la décentralisation s'est toujours traduite par des transferts de charge non compensés. Dans ce même débat Emmanuel MACRON, vient d'évoquer la possibilité pour les mairies

de reprendre dans leur escarcelle, je le cite, les passeports et cartes grises. La taxe d'habitation va être supprimée. Comment avoir l'assurance, qu'elle sera totalement compensée à l'avenir ? Alors, devant tant d'incertitudes, comment échafauder, sinon de manière hasardeuse, hypothèses et autres scénarios.

Brigitte MORANNE

Présentation du rapport sur les finances communales par le Cabinet KLOPFER

Monsieur Calsat, Madame le Maire,

Tout d'abord nous tenions à remercier le Cabinet KLOPFER pour leur étude et sa présentation car cela faisait longtemps que nous étions dans l'attente de plus de lisibilité et d'explications sur les finances de notre commune. Ces documents budgétaires et cette démarche répond donc en partie à cette attente.

Cependant, ce rapport parle d'une épargne brute positive et d'un autofinancement qui s'est accru. De son côté la chambre régionale des comptes parlait d'un équilibre stabilisé notamment par des ventes du patrimoine communal, ce qui l'inquiétait sur le long terme étant donné que cette manne n'était pas inépuisable, ainsi que sur une péréquation importante.

L'ensemble du rapport porte sur des comparaisons avec notre département et celui du Val de Marne. De notre côté, la base de comparaison qui nous semble importante est celle avec la Seine-Saint-Denis.

Par exemple, lorsqu'il est indiqué que la taxe d'habitation 2019 est de 22,91 % comparé à un taux moyen de 25,17%. Ceci permet de présenter les choses de manière bien positive.

Mais la comparaison avec la seule Seine-Saint-Denis est tout autre et nous l'avons précisé lors du dernier Conseil Municipal.

La décomposition des 22,91 % de taux d'imposition, est de 8,95 % de part intercommunale et 13,96 % pour la ville. Dans notre département ce dernier taux est de seulement 12,76 %.

La réalité est bien là Mme le Maire et elle se traduit pour les Romainvillois par le fait de payer 9,5 % fois plus cher que dans les autres villes du département.

Lors de débats budgétaires précédents nous avons régulièrement soulevé le problème de la dette communale. Aujourd'hui vous vous félicitez d'avoir une capacité de désendettement qui se veut en deçà de la moyenne de l'échantillon présenté.

Pour notre part, ce qui nous inquiète c'est l'encours de cette dette par habitant qui est parmi le plus élevé du département. Il est de 1912€/habitant en comparaison au 1131€ de la moyenne de l'échantillon choisi, soit presque 70% de plus.

Quant à l'analyse des frais financiers, qui reposent également sur chaque tête des Romainvillois, elle est malheureusement identique. Ces frais explosent ! Ils sont de 66€/habitant alors que la moyenne de l'échantillon choisi n'est que de 31€. Nous sommes au plus du double.

La réalité des chiffres et de votre bilan budgétaire Madame le Maire, est sans équivoque. Vous avez dépensé plus que tout le monde et vous avez dépensé avec de l'argent emprunté à des taux d'intérêt élevés, supérieur de 40% à la moyenne. Près de 30% de taux structurés !

Madame le Maire, l'élaboration d'un budget est avant tout un acte politique et si nous ne l'avons pas approuvé c'est que nous sommes opposés à vos choix d'investissements. A nos yeux vous n'avez eu de cesse de confondre l'essentiel et l'accessoire.

Dans un contexte institutionnel et budgétaire des plus incertains, où nous ne sommes pas à l'abri de certains aléas, ce travail de prospective se veut rassurant notamment en conclusion de vos différents mandats. Mais il ne rassure que vous-même, votre majorité ou votre successeur auto-désigné.

Appel à projets annuel du contrat de ville - part communal

Madame le Maire,

Comme nous l'avons déjà rappelé l'année dernière, la politique de la ville est une politique publique transférée aux agglomérations.

Ici comme sur d'autres politiques publiques, Madame Le Maire, nous avons dénoncé et regretté le mois dernier que certaines communes ne jouaient pas pleinement le jeu de l'intercommunalité, cumulé à certains manquements d'efficacité au niveau de l'EPT Est Ensemble d'autant que son financement sera un véritable enjeu dans les années futures.

Nous regrettons que de nouveau que nous soyons dans une demi-mesure, un demi-transfert de compétences.

Le Conseil municipal de Romainville ne devrait plus être amené à voter une telle délibération, seuls les élus de l'EPT Est Ensemble devraient avoir compétence en la matière.

Evidement l'objet de notre intervention n'est pas de dénoncer le choix des projets qui seront soutenus mais le mille-feuille territorial qui ne fonctionne pas suffisamment bien et notre commune qui à notre avis devrait se plier aux règles du transfert total en faveur de l'intercommunalité.

Dénomination du nouvel équipement culturel, philosophique et festif

La présente délibération porte sur la dénomination de ce nouvel équipement que nous avons jugé d'« inadapté » lors des débats budgétaires comme ne répondant pas aux besoins de service public des Romainvillois.

J'en profite pour revenir sur cela avec 2 questions et quelques remarques.

Les questions :

- Pouvez-vous nous rappeler le montant final de cette réhabilitation ?
- -quelle sera la jauge de la salle événementielle ? 500 places comme dit dans la notice ou 600 places comme dit lors du Débat d'orientation budgétaire ?

Nous partageons avec vous l'attribution de proposer aux Romainvillois un lieu qui soit une véritable fabrique de création artistique, une fabrique du spectateur et un espace convivial.

Nous ne sommes pas convaincus que le pavillon répondra à cette ambition.

Le projet initial était une salle de grande jauge de 700 places. Il s'agissait de pouvoir disposer d'une grande salle dédiée à l'événementielle pour accueillir par exemple les galas des écoles ou le gala de danse.

On se retrouve avec une salle événementielle comparable à la salle du palais des fêtes et d'une salle à petite jauge peu adaptée au spectacle vivant qui ne pourra qu'être peu utilisée ou dont l'exploitation aura un coût conséquent pour les finances communales.

Pour répondre à l'ambition dont je disais qu'elle était partagée et investir à bonne escient, nous aurions préféré une salle de grande jauge et une reconfiguration des usages des salles des espaces de proximité et de la salle du conservatoire.

Demande des licences n°1 et n°3 d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC et désignation du titulaire

En lien avec la précédente délibération, ce dossier, autant parce qu'il s'agit d'investissement dans un nouvel équipement communal, que parce qu'il implique de nouvelles dépenses de fonctionnement, traduit la problématique des finances communales exposée en début de conseil municipal - les dépenses d'investissement obligent à de nouvelles dépenses de fonctionnement, aussi, investir dans l'essentiel ou l'accessoire doit selon nous guider les choix budgétaires !

Pouvez-vous nous préciser pourquoi la Ville ne disposait pas avant de licence alors qu'elle proposait une programmation de spectacle ? Pouvez-vous nous préciser qui sera la personne physique titulaire de la dite licence ? Est-il prévu un recrutement spécifique ? Est-il prévu le recrutement d'une équipe dédiée ?

Il a été rappelé tout à l'heure l'importance de maîtriser les dépenses de fonctionnement, vous comprendrez donc le sens de ces questions !